PROGRAMME ÉCOÉNERGÉTIQUE

PROGRAMME AVANTAGE ÉCOÉNERGÉTIQUE

Afin d'appuyer des initiatives favorisant la sensibilisation environnementale et la préservation de l'environnement, Canada Guaranty offre un remboursement de 25 % de la prime d'assurance hypothécaire aux emprunteurs admissibles qui achètent une propriété nouvellement construite répondant à des normes élevées d'efficacité énergétique.

Aperçu du programme

Les emprunteurs admissibles qui achètent une maison neuve écoénergétique pourraient avoir droit à un remboursement de prime de 25 %.

Types de transactions

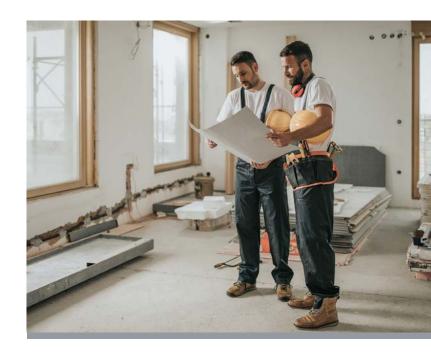
• Achat: nouvelles constructions.

Conditions d'admissibilité de l'emprunteur

- Financement hypothécaire assuré par Canada Guaranty
- Canada Guaranty doit recevoir toutes les primes d'assurance hypothécaire initiales et les frais établis avant le traitement du remboursement partiel de prime.
- Les demandes de remboursement partiel de prime doivent être présentées dans un délai de 24 mois suivant l'avance sur prêt.

Processus de remboursement de prime

- Lorsque tous les critères seront remplis, Canada Guaranty remboursera à l'emprunteur le pourcentage approuvé de la prime d'assurance standard (incluant les taxes de vente provinciales applicables).
- Les remboursements sont traités et versés directement au propriétaire dans les <u>8 à 12 semaines</u> suivant la réception de la demande de remboursement partiel de la prime.



Exemple de remboursement de la prime d'assurance hypothécaire (25 %)

Hypothèque de 475 000 \$ (RPV de 95 %)	Prime à verser*
Taux des primes standards (RPV de 95 % = 4,00 %)	19 000 \$
Remboursement de prime / programme Écoénergétique (25 % de la prime)	(4 750 \$)
Total de la nouvelle prime (moins le montant remboursé)	14 250 \$

^{*} Pour les fins de cet exemple, les primes d'assurance hypothécaire ne comprennent pas les taxes de vente provinciales applicables.

/Page suivante



Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty 1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6 www.canadaguaranty.ca

PROGRAMME ÉCOÉNERGÉTIQUE

PROGRAMME AVANTAGE ÉCOÉNERGÉTIQUE

ADMISSIBILITÉ AU REMBOURSEMENT DE LA PRIME

Tous les documents applicables et requis doivent être transmis avec le <u>formulaire de demande de remboursement</u> de prime dûment rempli. En plus de répondre à l'ensemble des critères d'admissibilité de l'emprunteur, l'octroi du remboursement de 25 % de la prime s'applique aux **nouvelles constructions** qui satisfont à <u>l'un</u> des critères suivants :

- 1. La propriété répond aux critères de certification admissible : Voir la liste des « certifications admissibles » ci-dessous.
- 2. **Consommation d'énergie** : Propriétés dont la consommation d'énergie (en gigajoules/année) est inférieure d'au moins 20 % à celle d'une « maison neuve type ».

Remarque : L'admissibilité à l'exigence en matière de consommation d'énergie devra être évaluée à l'aide du système de cote ÉnerGuide de Ressources naturelles Canada (RNCan).

(1) Certifications admissibles:

Une construction neuve ayant reçu une certification de l'un des programmes suivants est admissible à un remboursement de 25 % de la prime.

Organisation	Version	Niveau(x)	Nom de la certification
BC Energy Step Code	S.O.	Étape 2 Étape 3 Étape4	Partie 3
BC Energy Step Code	S.O.	Étape 3 Étape 4 Étape 5	Partie 9 — Maisons individuelles
Built Green Canada	2019-2021	Or Platine	Built Green High Density
Built Green Canada	2019-2021	Or Platine	Built Green Single Family
Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa)	2009	Or Platine	LEED Canada pour les habitations
CBDCa	v.4	Or Platine	Conception et construction de bâtiments LEED : pour les maisons et les immeubles à faible hauteur de logements collectifs

/Page suivante



Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty 1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6 www.canadaguaranty.ca

PROGRAMME ÉCOÉNERGÉTIQUE

PROGRAMME AVANTAGE ÉCOÉNERGÉTIQUE

Organisation	Version	Niveau(x)	Nom de la certification
CBDCa	v.4.1 Platine	Or	Conception et construction de bâtiments LEED : pour les constructions résidentielles de logements individuels
CBDCa	Conception de la v1.0	S.O.	Norme du bâtiment à carbone zéro
CBDCa	Conception de la v2.0	Flexible Passive Renouvelable	Norme du bâtiment à carbone zéro
Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)	S.O.	Certifié	Qualified CHBA Net Zero Energy (en anglais seulement)
АССН	S.O.	Certifié	Qualified CHBA Net Zero Energy (en anglais seulement)
Efficacité Manitoba	S.O.	Amélioration de 20 à 90 % ou plus	Norme pour les maisons neuves
Natural Resources Canada (NRCan)	2012	S.O.	R-2000
Ressources naturelles Canada (RNCan)	Norme pour les maisons neuves version 12.6	S.O.	ENERGY STAR
RNCan	Programme pilote	Certifié	Bâtiments multifamiliaux neufs de grande hauteur d'ENERGY STAR
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	S.O.	Certifié	Novoclimat – Maison
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	S.O.	Certifié	Novoclimat – Petit bâtiment multilogemnt
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	S.O.	Certifié	Novoclimat – Grand bâtiment multilogement
Maison passive Canada	Classique 9 Prime	Plus	Maison passive certifiée
Maison passive Canada	Classique 9 Prime	Plus	Rénovation certifiée EnerPHit

/Page suivante



Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty 1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6 www.canadaguaranty.ca

PROGRAMME ÉCOÉNERGÉTIQUE PROGRAMME ÉCOÉNERGÉTIQUE ÉCOÉNERGÉTIQUE ÉCOÉNERGÉTIQUE

(2) Consommation d'énergie :

Une construction neuve dont la cote ÉnerGuide de RNCan en gigajoules/année est inférieure d'au moins 20 % à celle d'une « maison neuve type » est admissible à un remboursement de prime de 25 %.

DOCUMENT EXIGÉS

Achat d'une habitation neuve

- Documents confirmant que votre habitation a été construite en vertu d'un programme de certification
- Une copie de l'étiquette ÉnerGuide confirmant que la cote de consommation d'énergie respecte les exigences du Programme d'habitations écoénergétiques.

COMMENT DEMANDER UN REMBOURSEMENT PARTIEL DE PRIME

Pour demander un remboursement partiel de prime, le propriétaire doit télécharger et remplir le <u>formulaire de demande de remboursement</u>, puis l'envoyer par la poste, par courriel ou par télécopieur avec tous les documents requis aux coordonnées suivantes :

Adresse postale	Numéro de télécopieur (sans frais)	Courriel		
Canada Guaranty 1, rue Toronto, bureau 400 Toronto (Ontario) M5C 2V6	1.855.318.8946	ecoenergetique@canadaguaranty.ca		
À l'attention de / Objet : Service des finances – Programme Avantage Écoénergétique				

Lorsque tous les critères seront remplis, Canada Guaranty remboursera au propriétaire le pourcentage approuvé de la prime d'assurance standard (incluant les taxes de vente provinciales applicables).

Les remboursements sont traités et versés directement au propriétaire dans les <u>8 à 12 semaines</u> suivant la réception de la demande de remboursement partiel de la prime.



Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty 1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6 www.canadaguaranty.ca